



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ASSEDIC

Question écrite n° 68950

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les conditions d'inscription aux ASSEDIC. Dans le cadre de l'inscription d'un demandeur d'emploi, les ASSEDIC demandent la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives dont l'attestation de perte d'emploi, une pièce d'identité, la carte Vitale et un RIB. Alors même que le permis de conduire est considéré comme une pièce d'identité par nombre d'administrations, les ASSEDIC refusent de considérer le permis de conduire comme une pièce d'identité. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que le permis de conduire soit considéré par les ASSEDIC comme une pièce d'identité.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68950

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6543